

Publié en ligne le :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAINT-YRIEIX
(Haute-Vienne)

DECISION DU PRÉSIDENT
n°2025-003 du 13 janvier 2025

Objet : Eglises de Ségur-le-Château et La Meyze.
: Marché d'entretien des installations campanaires.

LE PRESIDENT,

Vu la délibération n° 2023-107 du 7 septembre 2023 portant élection du Président ;
Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux différentes délégations de compétences accordées par le Conseil Communautaire au Président ;
Vu la délibération n°2023-116 du Conseil Communautaire en date du 7 septembre 2023 portant délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Président et subdélégation aux Vice-Présidents ;
Vu le contrat ci-joint ;

ARRETE

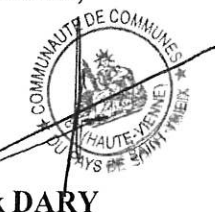
Article 1^{er} : Il est établi un contrat pour l'entretien des installations campanaires des églises de Ségur-le-Château et La Meyze avec la SAS HONORE, Laborde – 19230 SAINT GERMAIN LES VERGNES.

Article 2 : Le montant du marché s'établit à **390,00 € HT** par visite annuelle.

Article 3 : La durée du marché est fixée à trois ans à compter du jour de la signature du souscripteur.

Article 4 : Il sera rendu compte lors de la prochaine séance du Conseil de Communauté de la présente décision conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,


Patrick DARY

Accusé de réception en préfecture
087-248700189-20250113-DP2025-00311005-AR
Date de télétransmission : 14/01/2025
Date de réception préfecture : 14/01/2025

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoge/..... dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Laborde 19330 St Germain les Vergnes
Siret : 847 765 872 000 19 code ape :3313Z
TVA Intracommunautaire FR 17 847 765 872
RCS Brive B 847 765 872
SAS au capital de 5000 E. Banque Populaire Brive

Entre les soussignés
SAS HONORE
Demeurant à St-Germain-les-Vergnes, Laborde
Agissant en qualité de Gérant.

Communauté de communes du Pays de St Yrieix
4 rue du 8 Mai 1945
87500ST YRIEIX LA PERCHE

Ci-après appelé « LE PRESTATAIRE »
D'une part.

Ci-après appelé «LE SOUSCRIPTEUR »
D'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 OBJET.

Le présent contrat a pour objet une visite annuelle d'entretien et de vérification des systèmes mécaniques et électriques des cloches de l'église de SEGUR LE CHATEAU ET LA MEYZE.

ARTICLE 2 DUREE

Le présent contrat est établi pour une durée de trois ans à compter du jour de la signature du souscripteur.

ARTICLE 3 PRIX

La visite annuelle 2025 sera facturée moyennant le prix de **390,00 Euros HT**.

Comprenant :

- Les frais de main-d'œuvre et déplacement.
- La fourniture des produits d'entretien : graisse, huile, dégrissant,...
- Vérification du matériel électrique, réglages.

Ce prix ne comporte pas les pièces détachées qui seront facturées en sus.

Ce prix sera révisable à chaque facturation, selon la formule de révision suivante $R = 0.15 + 0.85 (IM / IO)$

Indice retenu : Indice mensuel du coût horaire du travail révisé - Salaires et charges - Tous salariés - Industries mécaniques et électriques (NAF rév. 2 postes 25-30 32-33)

IM: dernier indice publié à la date de facturation

IO: dernier indice connu à la date d'élaboration du contrat (septembre 2024) : 141.40

ARTICLE 4 TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

Lors de la visite d'entretien, si des réparations doivent être exécutées immédiatement pour éviter tout risque d'accident ou une détérioration de l'installation, elles seront effectuées par le prestataire et feront l'objet d'une facturation complémentaire.

Lors de la visite d'entretien, si le prestataire constate que des travaux autres que ceux d'entretien sont devenus nécessaires pour assurer le bon fonctionnement de l'installation, un devis sera présenté au souscripteur pour acceptation et les travaux ne seront entrepris par le prestataire qu'après accord. Ces travaux seront facturés en sus du prix de la visite.

ARTICLE 5 VISITE SUPPLEMENTAIRES

En dehors de la visite annuelle, les dépannages seront effectués suivant l'appel téléphonique du souscripteur et donneront lieu à une facturation supplémentaire pièces et main d'œuvre. Les déplacements seront facturés **75 Euros HT**.

ARTICLE 6 OBLIGATIONS

Le souscripteur ne pourra faire apporter quelque modification que ce soit à l'installation sans en avoir préalablement informé le prestataire et obtenu son accord.

La responsabilité du prestataire ne pourra être engagée que pour les dommages provenant d'un manquement à ses obligations.

Elle ne pourra pas l'être en cas de force majeure ou d'intervention d'un tiers sur l'installation ou foudre- surtension.

Le prestataire contactera toute assurance nécessaire pour garantir l'exécution du présent contrat.

ARTICLE 7 Le présent contrat ne tient, en aucun cas, lieu de facturation.

ARTICLE 8 ATTRIBUTION DE JURIDICTION.

Pour tout litige résultant du présent contrat, et à défaut d'accord amiable, les soussignés font attribution de juridiction aux tribunaux du ressort du siège social du prestataire.

ARTICLE 9. Ce contrat annule et remplace le contrat précédent.

ELECTION DE DOMICILE.

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile, le Prestataire en son siège social à Laborde 19330 Saint-Germain-les-Vergnes et le Souscripteur à la Communauté de communes du Pays de St Yrieix.

LE SOUSCRIPTEUR

Fait à Saint Germain les Vergnes le 13/01/2025
LE PRESTATAIRE

SAS HONORÉ
LABORDE
19330 ST GERMAIN LES VERGNES